Quarante-deuxième Année — N° 181 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 30 JUIN 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing. . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . 26 fr. . Un an. . 50 fr.
Nord — Pas-de-Calais — Somme — Aisne . . . . . Trois mois. 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis
à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28.
à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 29 JUIN 1897

CAVE VIATOR

On dit que l'homme est fait pour vivre en société.

Il se plaît parmi ses semblables.

Je veux bien le croire.

Pourtant je vous défie de faire voyager ensemble plusieurs personnes sans qu'immédiatement la diversité de leurs goûts ou de leurs manies ne les arme en guerre les unes contre les autres.

Pourquoi ? Je n'en sais rien. Mais, maintes fois, vous avez pu constater que l'homme le plus pacifique devient un compagnon féroce dès qu'il a pris son billet de chemin de fer et gagné son compartiment.

D'abord, à tout prix, il lui faut un « coin ». Il ne souffre pas qu'un importun s'assoie à côté de lui, sur la même banquette. Il n'a payé qu'une place, et pourtant il lui en faut deux au moins. A son voisin qui ouvre ou baisse le carreau, il jette des regards courroucés ; il allonge les jambes sans respect pour sa voisine; il boit au goulot d'une bouteille, il mange au besoin avec ses doigts et il ronfle en dormant. Il ne reste plus rien dans ses manières de l'homme bien élevé qu'il est ordinairement.

Voyez ce qui se passe dans les hôtels, même — et surtout — dans ceux que l'on dit de premier ordre, qui passent en conséquence pour recevoir la meilleure société.

Tout de suite, dès le premier jour, les pensionnaires sont divisés en deux camps, sur toutes les questions. Il y d'abord ces adversaires irréconciliables, les « lève-tard » et les « couche-tôt ».

Chaque matin, le maître de l'établissement est assailli par des réclamations indignées :

— Monsieur, c'est intolérable ! J'ai été réveillé à cinq heures du matin par des gens qui marchaient sans précaution, avec de gros souliers. Ils criaient, ils faisaient claquer les portes !...

— Monsieur, on ne peut plus dormir chez vous. Hier, nos voisins se sont couchés à plus de minuit ; ils avaient dansé, soupé au-dessous de moi, dans le salon. — Prévenez-lez que je viens ici pour me reposer et non pas pour continuer la vie de Paris !...

A la table d'hôte, pendant les repas, c'est une autre querelle non moins ardente. Il y a le parti de ceux qui ont toujours trop chaud, et le parti de ceux qui craignent les courants d'air. Une voix crie tout à coup rageusement :

— Garçon, ouvrez cette fenêtre ! vous voyez bien qu'on étouffe.

Mais aussitôt une autre voix indignée réplique :

— Garçon, fermez cette fenêtre ! L'air est frais, vous voulez nous faire attraper une fluxion de poitrine.

La question du menu n'est pas sans soulever aussi bien des orages. On se compte sur la grave question du riz et des pruneaux.

— Toujours du riz ! fait un pensionnaire. C'est agaçant, à la fin. Je mepl aindrai.

— Ah ! çà, encore des pruneaux ! soupire un autre pensionnaire. C'est juste ce qu'il ne me faut pas. Je finirai par changer de restaurant.

S'agit-il de partir en excursion, si vous n'avez pas le courage de vous en aller seul, un bâton à la main, au gré de votre fantaisie, je vous plains de tout mon cœur. Car le voyage « en bande » vous réserve plus d'une surprise, vous expose à bien des déconvenues.

Il s'agit d'abord d'arriver à se mettre en route. Ce n'est pas une mince affaire. Les uns — toujours en avance — maugréent de ce qu'on les fait attendre : les autres — toujours en retard — sont de méchante humeur, parce qu'il leur a fallu se presser au dernier moment.

Il y en a qui ont cette théorie qu'en voyage on doit se contenter du strict nécessaire. Une chemise de rechange, une paire de chaussettes, et voilà tout. Ce serait très bien, en effet, si ensuite ces aimables compagnons ne passaient pas leur temps à emprunter à tout le monde ce qui leur manque, et ce qu'ils prétendent être un superflu encombrant. D'autres estiment, à l'inverse, que mieux vaut ne pas voyager, si on ne doit pas avoir toutes ses aises. Ceux-là vous encombrent de leurs valises, vous étouffent sous leurs couvertures et leurs manteaux; et c'est généralement vous qui vous trouvez porter leurs bagages les plus lourds.

Si vous suivez une jolie route, si vous découvrez quelque agréable point de vue, je gage que votre plaisir se trouvera gâté par ceux qui se seront attachés à vous.

L'un sera le monsieur qui admire tout, qui voit partout des merveilles incomparables. A chaque instant, il déborde, il exulte. Voyez donc cet arbre !... Hein ! quel arbre ! Voyez ce champignon !... quel champignon ! Les choses les plus insignifiantes lui arrachent des cris d'enthousiasme. Il vous oblige à vous arrêter pour examiner un trou qu'il appelle un ravin, pour contempler une rigole qu'il baptise cascade.

L'autre, au contraire, se sera ingénié à tout critiquer, à tout déprécier. Vous aurez entendu vingt fois comme un refrain sa phrase agaçante : « Peuh ! j'ai vu mieux que ça ! » Et tandis que vous êtes en train de visiter l'Espagne, il aura saisi toutes les occasions de vous vanter l'Italie ou la Hollande.

Si, pour échapper à ces deux gêneurs, vous avez tenté de vous rapprocher des autres groupes, vous tombez presque fatalement au milieu de quelqu'une de ces éternelles discussions auxquelles se complaisent les excursionnistes :

— Moi, je n'aime pas la mer.

— Moi je ne comprends que la montagne.

— Allons donc ! la montagne, c'est toujours la même chose.

— Pouvez-vous dire cela ! Les aspects changent à chaque instant.

— Pas autant qu'avec la mer. Songez donc : il y a le flux et le reflux, ce qui...

Ou encore :

— N'est-ce pas que cela fatigue plus de monter que de descendre ?

— Je ne trouve pas. Quand je descends, j'ai mal dans les genoux.

— Moi, quand je monte, c'est dans les reins...

Pourtant je reconnais que lorsqu'on voyage en nombreuse compagnie, on peut jouir à la rigueur d'une liberté relative; tout au moins a-t-on la ressource de varier ses ennuis. Tandis que si vous avez un compagnon de route unique et si vous l'avez mal choisi, votre supplice est inéluctable et de tous les instants.

Ainsi, l'an dernier, je parcourais la Suisse avec un ami, excellent homme, mais très entêté. Il avait deux manies qui à la longue me l'avaient fait prendre en grippe. Il prétendait qu'il se connaissait au temps. Pour rien au monde il ne m'eut laissé emporter mon parapluie quand son rhumatisme était au pied droit, « signe de sécheresse », affirmait-il. Dieu sait si j'ai été trempé en sa compagnie !

Son autre manie, c'était de ne jamais vouloir demander son chemin à qui que ce soit. Il mettait à cela un point d'honneur ; car sa prétention était d'avoir un admirable instinct de la topographie. Quand nous étions en détresse, sur une route ou dans un bois, il tirait sa carte, consultait gravement sa boussole, se livrait à des calculs multiples... et, invariablement, nous nous égarions si bien que nous ne rentrions à l'hôtel qu'au milieu de la nuit, après avoir risqué vingt fois de nous rompre le cou.

J'avais supporté stoïquement ces mésaventures.

Mais un jour mon amis eut l'idée d'acheter un bâton ferré.

Ce bâtan, il ne le quitta plus. Son plaisir était de piquer avec la pointe tout ce qu'il rencontrait sur la route.

Si bien qu'un jour maladroitement il me piqua le pied. Je poussai un hurlement de douleur; je restai éclopé pendant près de deux mois.

Et de ce moment je pris la résolution de toujours voyager seul ; je n'emmène pas même un chien !

Albert Lavocat.

LA COMMISSION DU PANAMA

Le choix des candidats

Paris, 28 juin.— Divers groupes de la Chambre se sont réunis cet après-midi pour procéder au choix, dans les limites qu'ils se sont à eux-mêmes fixées après entente, de leurs candidats à la commission d'enquête sur le Panama qui doit être élue demain.

On se rappelle qu'après entente il a été attribué à la droite trois sièges; aux ralliés deux; aux républicains de gouvernement, neuf, à l'union progressiste, trois; à la gauche radicale, cinq; aux radicaux-socialistes, trois; aux socialistes, deux; aux « sauvages », autrement dit à ceux qui ne sont inscrits à aucun groupe, trois.

De plus, la droite, les ralliés et les républicains de gouvernement réunis avaient droit à un candidat commun. L'union progressiste et la gauche radicale à un candidat, les radicaux et les socialistes à un candidat.

Les candidats

Voici la liste par groupe des candidats choisis :

Droite : MM. de Ramel, de La Noue et Gamard.

Ralliés : MM. Desjardins et Pilchon.

Républicains de gouvernement : MM. Dejean, Lebret, du Périer de Larsan, Théophile Goujon, Labarthe, Le Marc-Moret, Henri Blanc et Trélat. MM. Antoine Perrier et Sauzet, d'abord désignés avec un certain nombre d'autres de leurs collègues, se sont récusés.

Candidat commun aux trois groupes et dont le sort a donné l'élection à la droite M. de Lanjuinais.

Union progressiste (groupe Isambert): MM. Philipon, Guillemet et de Labatut.

Gauche radicale : MM. Guyot-Dessaigne, Bérard (Ain), Hugnet, Bienvenu, Martin, Luce de Lussançay.

Candidat commun à l'union progressiste et à la gauche radicale : M. Vallé.

Radicaux socialistes : MM. Barteaux, Mathé, Samary.

Socialistes : MM. Viviani et Rouanet.

Candidat commun au groupe socialiste : M. Doumergue.

« *Sauvages* » : MM. Denis, Le Hérissé et Clapot.

L'ancienne Commission

Six des candidats désignés aujourd'hui ont appartenu à la commission d'enquête de 1892 ; ce sont : MM. de la Batut, Guillemet, Vallé, Mathé, Gamard et de Ramel.

LE PROCÈS RESSÉGUIER-JAURÈS

La Chambre des requêtes de la Cour de cassation examine aujourd'hui le pourvoi formé par M. Jean Jaurès, député du Tarn, Gaubert, gérant du journal *La Dépêche*, de Toulouse, Tibara, gérant du journal *la Petite République*, contre l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse en date du 20 juillet 1896, les condamnant à payer à M. Rességuier, maître verrier à Carmaux, 15,000 francs de dommages-intérêts.

Cet arrêt avait, lui-même, infirmé un jugement du Tribunal civil de Toulouse, en date du 19 mars 1896, déboutant M. Rességuier de sa demande.

M. le conseiller Letellier a conclu, dans le rapport qu'il a lu au début de l'audience, au rejet du pourvoi, en se basant sur ce que, si tout le monde avait le droit d'intervenir dans une grève, cette intervention pouvait donner lieu à des abus réprimés avec raison par l'arrêt attaqué.

Au nom de M. Jaurès, de la *Petite République*, et de la *Dépêche de Toulouse*, Me Lesage a soutenu que, dans son appréciation des faits du procès, la Cour de Toulouse s'était fondée sur une proposition tombant sous la censure de la Cour suprême, à savoir : que toute immixtion, dans une grève, d'un tiers, homme public, journaliste ou simple particulier, constituait une faute et pouvait donner ouverture à des dommages-intérêts s'il en découlait un préjudice.

Me Lesage a soutenu que la proposition était erronée, que l'immixtion des tiers, dans une grève, était un acte licite, à condition qu'elle ne dégénérât pas en diffamation et en violences.

Il a terminé en disant que, si cet arrêt n'était pas cassé, c'était fini du droit de grève, et de la loi de 1864 sur les coalitions.

M. Lesage, après avoir terminé le développement du *moyen de son pourvoi*, a conclu en disant que la question, soumise à la Chambre des requêtes, est une des plus graves qu'elle ait à examiner ; c'est un arrêt de doctrine que le conseiller Letellier demande à la Chambre des requêtes, arrêt sur le droit d'intervention de tous dans les grèves.

Or, seule la Chambre civile peut prononcer un arrêt de principe en cette question si importante.

La Chambre des requêtes, en admettant le pourvoi, restera dans son rôle historique, et permettra à la chambre civile de dire qui, de M. Jaurès et des journaux, ou de M. Rességuier a eu raison.

M. l'avocat général Duval donne ses conclusions ; il commence par déclarer, qu'à son sentiment, on ne saurait contester sérieusement, à toute personne, le droit d'intervenir dans une grève ; cette ingérence est licite : l'arrêt de Toulouse, d'ailleurs ne conteste pas absolument ce droit; mais elle relève, à la charge de M. Jaurès et des journaux, des faits tombant sous l'application de l'art. 414 du Code pénal.

Il est évident que ce droit d'intervention de toute personne dans une grève n'est pas un droit absolu, ou que son usage comporte des limites et des restrictions, et qu'il ne saurait être plus étendu que le droit des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des grévistes.

Continuant de développer ses conclusions, M. l'avocat général Duval s'attache à démontrer que l'intervention de M. Jaurès et des journaux dans la grève des verriers de l'usine Sainte-Clotilde, pour légitime qu'elle ait été en apparence, ne pouvait être affranchie des restrictions, si essentielles à l'ordre public, que l'article 414 du code penal a imposées à l'action des grévistes eux-mêmes.

Il relève dans cette ingérence des faits qui constituent une infraction manifeste aux défenses portées par cet article par l'emploi de manœuvres frauduleuses pour la prolongation de la grève.

Or, l'arrêt incriminé a relevé à la charge des demandeurs en cassation un ensemble d'actes ayant le caractère frauduleux prévu par l'article 414 du code pénal. Le pourvoi contre l'arrêt de Toulon ne saurait donc être admis.

La Chambre des requêtes rendra son arrêt demain.

MANIFESTATIONS CATHOLIQUES

A VERSAILLES

Paris, 28 juin. — Le *Petit Journal* rend ainsi compte de la nouvelle manifestation qui a eu lieu dimanche à Versailles :

« La manifestation organisée, dimanche dernier, à Versailles, à l'occasion de la Fête-Dieu, et qui avait provoqué quelques arrestations, s'est renouvelée dimanche avec plus d'importance.

» Une circulaire répandue à des milliers d'exemplaires dans Versailles avait invité les fidèles à se trouver à quatre heures de l'après-midi, sur le parvis de l'église Saint-Louis et à réclamer la bénédiction du Saint-Sacrement.

» A l'heure dite, une foule considérable se pressait sur le parvis, on remarquait beaucoup de pensionnats religieux, ainsi que les élèves du grand et du petit séminaire.

» Ceux-ci entonnent l'hymne « Je suis chrétien » et une partie du public demande alors la bénédiction du Saint-Sacrement. Les portes de Saint-Louis s'ouvrent, les communautés se rangent à droite du perystile, les communiants à gauche, tandis que l'on dresse un autel pour la circonstance.

» M. l'abbé Groux, curé de Saint-Louis, sort alors sur le perron de l'église, portant le Saint-Sacrement.

» A ce moment, un commissaire de police vient l'inviter à se retirer, lui rappelle que les exercices du culte ne sont pas autorisés en dehors des enceintes consacrées et qu'il va se voir obligé de dresser procès-verbal.

» J'accepte votre procès-verbal, je refuse de me retirer, répond le curé, qui renouvelle son refus à M. Court, commissaire central, qui arrive bientôt.

» Des protestations s'élèvent alors sur la place comme dans l'église; les agents qui, jusque-là, n'avaient pas paru, veulent intervenir.

» Au milieu des cris « Vive la liberté ! Vive le Christ ! Vive la République ! les bousculades se multiplient ; des abbés sont arrêtés par les agents, puis arrachés aux agents par les manifestants.

» M. Court, commissaire central, et M. Perrot sont entourés et frappés.

» Tandis que le clergé rentre à l'intérieur de l'église, dont les portes se referment, à cinq reprises de nouvelles bagarres éclatent entre agents, curieux et fidèles. Les enfants des pensionnats s'en mêlent et ne sont pas les moins acharnés.

» Les agents finissent par emmener une vingtaine de prisonniers; mais le poste de la rue du Potager est assiégé par la foule, et ce n'est que grâce à l'arrivée de la gendarmerie que l'on peut dégager en partie la place.

» M. Tournade, procureur de la République, s'est transporté dans la soirée au poste de la place Saint-Louis et a interrogé les personnes maintenues en état d'arrestation.

» Après interrogatoire, tous ont été mis en liberté. Ils seront poursuivis pour violences, rébellion et outrages aux agents. Plusieurs autres personnes seront poursuivies également à la suite des incidents d'hier ».

***

La *Croix*, de Paris, donne les détails complémentaires qui suivent :

« Les agents se ruèrent comme des lâches sur des femmes inoffensives, parmi lesquelles se trouvait la fille de notre confrère de *La Vérité*, Mlle Leth. En vaillantes chrétiennes, elles résistèrent : « Vous me piétinez ici, criait l'une d'elles, mais je ne bougerai pas. »

» Ecœurés de ce spectacle, les élèves du Petit-Séminaire, venus sur la place avec leurs parents, c'était jour de sortie, se réunirent autour de leurs professeurs qui étaient près de la statue de l'abbé de l'Epée et essayèrent de faire entendre raison aux agents.

» Ceux-ci deviennent furieux, ils lâchent les femmes pour tomber sur les enfants. Il se passe, en ce moment, des scènes de sauvagerie. Un élève est pris par les pieds et peut être écartelé, d'autres sont foulés, les professeurs ont leur soutane en lambeaux.

» Des cris, des protestations éclatent. La femme d'un agent fend la foule, tombe en pleurs aux genoux de son mari et le supplie de ne pas continuer cette horrible besogne.

» Enfin comme le rocher battu par les flots, les agents sont transportés sous la poussée tout près du parvis.

» Il se produit un moment d'accalmie le vicaire général prend l'ostensoir et bénit la foule tout entière à genoux. Seuls émergent çà et là comme des poteaux au milieu des herbes, les agents; ils sont abasourdis, inertes, un d'eux saisi d'émotion et de regret se met à genoux.

» On dit ce matin qu'il a été révoqué.

» M. le Supérieur du Petit-Séminaire, M. le chanoine Caron, prêtre vénéré et respecté de tout Versailles, profite de ce calme pour lancer un cri que la foule répète « Vive le Christ ! Vive la Liberté. » Le Saint-Sacrement rentre dans l'église, les agents sont toujours inertes. Le calme semble rétabli.

» Il n'en est rien, la haine des sectaires n'est pas encore satisfaite, des policiers en civil s'avancent vers les agents : « Est-ce une attitude, leur disent-ils, cognez, cognez. »

» M. le chanoine Caron est saisi, ses élèves l'enlèvent. Des enfants sont blessés par des coups de couteau et des coups de poing américain.

» Le supérieur défend ses enfants à son tour, il proteste en termes énergiques. Les généraux de Goslin, ancien gouverneur de Paris, et Lemaître, protestent eux aussi. On ne les écoute pas.

» Plusieurs professeurs et élèves sont conduits au poste de la rue des Potagers, où ils demeurèrent quatre heures, enfermés dans un infect local.

» La foule les suit et jusqu'à huit heures, demeure devant le poste réclamant les prisonniers. »

Une belle parole du général de Goslin

Un peu avant la manifestation, un gavroche voyant des prêtres s'écria : « Que viennent donc faire ces curés avec leurs poires ? »

— Avez-vous fait votre service militaire ? lui demanda l'ancien gouverneur de Paris.

— Non.

— Eh bien ! si j'étais en activité, je ne voudrais pas de vous. Ceux qui ne croient pas tournent le dos au premier coup de feu.

Et la foule d'applaudir le général.

Une lettre du supérieur du petit séminaire de Versailles

Paris, 28 juin. — M. le supérieur du petit séminaire de Versailles nous communique une lettre adressée au *Petit Journal*, dans laquelle il dit notamment :

« Nous pouvons faire attester par des milliers de témoins que nous n'avons forcé personne à se mettre à genoux. C'est d'elle-même et dans le plus grand recueillement que la foule, quatre mille personnes environ, est tombée à genoux pour recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement. Non plus, nous n'avons frappé aucun agent. Mais, par contre, nous avons été frappés par eux à coups de pied, de poing et même de couteau.

» Un, de couteau, car un misérable à leur solde était armé d'un couteau et il en a blessé à la main l'un nos enfants.

» Lorsque tout fut rentré dans le calme, j'ai voulu présenter cet enfant, dont la main était rouge de sang, au commissaire central; il refusa de nous recevoir, et l'un de ses agents me fit cette réponse textuelle :

» Votre enfant n'a que ce qu'il mérite, nous ne regrettons qu'une chose, c'est que tous les agents n'aient pas eu des couteaux. »

» Monsieur le Directeur, je vous sais un homme de justice, je suis donc certain que devant de telles brutalités vous voudrez prendre la défense de paisibles citoyens que l'on fait assommer d'abord et que l'on essaye de calomnier ensuite.

» Veuillez agréer, etc.

» Signé : Max. Caron, supérieur ».

A NANCY

On télégraphie de Nancy au *Soleil* :

« De grandes affiches apposées sur les murs de Nancy dans la journée du dimanche invitaient tous les catholiques à prendre part à une manifestation qui devait partir dimanche de l'église Saint-Sébastien pour se rendre en d'autres églises.

» Malgré des conseils de modération et de prudence, la manifestation projetée a eu lieu. Environ deux cent cinquante hommes sont arrivés à l'église Saint-Sébastien à deux heures et demie; sur la place Saint-Sébastien se trouvaient plus de trois mille curieux contenus par un cordon d'agents de police.

» Quand les vêpres ont été terminées, on a ouvert les grandes portes de l'église, et les manifestants sont sortis, saués par des sifflets, pendant que des individus placés dans les rangs des curieux chantaient des chansons hostiles à la religion.

» En sortant de l'église Saint-Sébastien, les manifestants catholiques ont voulu se rendre à l'église Saint-Mansuy. La police, qui les suivait, a dispersé quelques groupes et opéré quatre arrestations pour refus de circuler et outrages aux agents. »

LA DÉCENTRALISATION

Paris, 28 juin. — La commission extra-parlementaire de décentralisation s'est réunie ce matin, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. de Marcère, sénateur, remplaçant M. Méline, empêché.

La première partie de la séance a été consacrée à l'examen du rapport de M. Ferdinand Dreyfus, ancien député, sur les services de l'administration pénitentiaire.

Un grand nombre de résolutions de détail proposées dans ce rapport ont été adoptées ; elles touchent 1° à la nomination des employés et gardiens de prisons départementales ; 2° à la nomination du personnel auxiliaire ; 3° aux autorisations de dépenses, etc., etc.

Une décision particulièrement importante est celle qui a été prise au sujet des colonies publiques d'éducation correctionnelle.

La commission s'est prononcée pour l'institution de comités de patronage, appelés à remplacer les comités de surveillance institués par la loi de 1869, comités qui n'ont jamais fonctionné.

Ces comités de patronage recevraient un certain nombre d'attributions actuellement centralisées à Paris.

Enfin, la commission a prononcé le renvoi au ministère de l'intérieur des rapports de l'inspection des finances, concernant l'administration pénitentiaire.

La commission a ensuite abordé l'examen du rapport de M. Georges Couton sur la tutelle administrative en matière de dons et de legs.

En raison de l'importance des questions de principes soulevées par ce rapport, son adoption a été renvoyée à une prochaine séance à laquelle assistera le président du conseil.

DÉSESPOIR D'UNE FILLETTE

Paris, 28 juin. — La tentative de suicide d'une enfant de douze ans, accomplie dans des circonstances particulièrement dramatiques, a causé hier soir un vif émoi rue d'Odessa.

Au numéro 17 de cette rue, M. et Mme Gaspard occupent, avec leur fillette Louise, âgée de douze ans, un appartement au 2e étage, sur la cour. Le mari dirige le théâtre des Ternes, et sa femme est artiste aux Folies-Bobino, rue de la Gaîté. C'est à ce dernier établissement que l'enfant se trouvait, hier soir, lorsque sa mère, ayant eu à lui faire une réprimande, décida, pour la punir, de ne pas la garder avec elle. Quelqu'un fut chargé de ramener la fillette à la maison.

A peine l'avait-on enfermée à clef qu'elle ouvrait une fenêtre et se précipitait dans le vide. La pauvre petite vint s'écraser sur le pavé de la cour.

Dans sa chute, elle s'est brisé plusieurs côtés.

Mme Gaspard, à qui on avait tout d'abord dû cacher la vérité, a été prise d'un effroyable accès de désespoir lorsqu'elle a trouvé, en rentrant, sa fillette dans ce lamentable état

LE JUBILÉ DE LA REINE D'ANGLETERRE

Le programme d'aujourd'hui

Londres, 28 juin. — Ce matin à la première heure, les rues du quartier de Kensington présentaient une animation semblable à celle de lundi dernier. Dans les autres quartiers de Londres, des nuées d'ouvriers mettent la dernière main aux décorations motivées par le passage de la reine venant de Windsor pour assister à un garden-party à Buckingham-Palace.

A travers ce quartier on elle est née, les décorations ne présentent rien de nouveau ; il faut citer cependant celle de la vieille porte par où passa la reine le jour de son avènement au trône et qui est très joliment ornée de fleurs d'après un projet élaboré par la princesse Louise.

La reine arrivera à Londres vers une heure. Aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, le 28 juin 1838, des salves seront tirées au quartier des Horse-Guards et à la tour de Londres.

Après sa visite à Kensington, on une adresse lui sera présentée. Sa Majesté se rendra à Buckingham-Palace pour le garden-party qui commencera à quatre heures ; aussitôt après la reine retournera à Windsor.

Les princes et les ambassadeurs étrangers qui assistaient samedi au dîner donné par le duc de Cambridge assisteront à cette fête.

Ambassadeurs fêtés

Londres, 28 juin. — Le duc et la duchesse d'Auerstadt ont été spécialement invités par le prince de Galles à assister à la revue navale à bord du *Victoria-and-Albert*. Ce soir ils ont assisté, avec le baron de Courcel et avec le personnel de l'ambassade de France, qui avait suivi la revue à bord de l'*Eldorado*, au dîner donné par l'amiral de Courthille à bord de l'*Amiral-Pothuau*.

A la fin du dîner, l'amiral a pris la parole et a salué en termes patriotiques la présence des deux ambassadeurs.

Le baron de Courcel l'a remercié par quelques mots pleins d'à-propos.

Le duc et la duchesse d'Auerstadt et les autres personnes de l'ambassade, après avoir admiré les illuminations, sont rentrés à Londres dans la nuit.

Au dîner offert par l'amiral de Courthille assistaient le marquis et la marquise d'Andriffet-Pasquier, le baron et la baronne de Fortoul, le comte et la comtesse de Mailly, le baron de Lagrange, le général et Mme Faverot de Kerbrech.

Ce matin, le duc est parti avec sa famille, invité par M. Astorg dans sa propriété à Cleveden.

En Allemagne

Kiel, 28 juin.— Un grand dîner a été offert hier soir, par l'empereur, en l'honneur de la reine Victoria. Le Roi

BOURSE DE PARIS DU 29 JUIN

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt.			Ouvert.	Clôt. pr.
103 55	3 0/0	comptant	103 50	103 55
103 52	3 0/0	terme	103 60	103 60
....	3 0/0	Amort. compt.	102 35	102 35
102 20	3 0/0	» terme	102 10	....
106 85	3 1/2	comptant	106 80	106 85
107 ..	3 1/2	terme	106 90	106 87
....		Emprunt Tonkin	93 00	93 10
460 ..		Argentins	460 ..	....
....		Autriche	104 80	101 70
65 80		Brésil	65 80	66 20
....		Chine 4 0/0	106 50	106 60
107 20		Egypte unifiée	107 05	107 ..
61 60		Espagne exter. compt.	61 50	..
63 45		— terme	63 60	63 45
95 20		Italien 5 0/0 comptant	95 10	95 ..
....		— terme	95 30	95 37
106 ..		Hongrois 4 0/0	105 80	105 87
23 57		Portugais 3 0/0 compt.	23 75	23 60
....		» terme	23 70	..
21 55		Turc (série n) terme	21 50	21 60
....		Russe 4 0/0 1889	102 90	102 ..
94 10		— 3 0/0 1891	94 10	..
104 40		— 4 0/0 1893	104 50	104
....		— 3 1/2 1894	101 30	....

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER (Cours au comptant)

Pr. cl.			Clôt. pr.	Pr. cl.			Clôt. pr.
25 25	Foncier	Bons 1887	..	481 ..		Ardennes	482 ..
58 ..		— 1888	66 ..	474 ..		Est 3 0/0 anc.	479 ..
501 ..		Commun. 1879	501 ..	484 ..		— nouv.	482 ..
503 ..		— 1880	501 ..	493 ..		Nord 3 0/0 anc.	494 25
401 50		— 1891	402 ..	..		Nord 2 1/2	49[illegible] ..
512 ..		— 1892	512 ..	495 ..		— nouv.	..
....		Fonciers 1877	..	486 50		Orléans 3 0/0 a.	486 50
505 ..		— 1879	505 ..	484 ..		— n.	483 ..
479 ..		— 1880	475 ..	..		Orléans 2 1/2 0/0	..
458 ..		— 1885	463 ..	486 50		Ouest 3 0/0 anc.	485 50
105 ..		— 5e 1885	105 ..	484 50		— nouv.	490 ..
491 ..		F. 90 fr. 4e 1895	491 ..	356 ..		Sud de France	355 ..
465 ..	Obl.	1865-50 3 0/0	..	468 ..		Econom. 3 0/0	465 ..
379 ..		— 1865 4 0/0	379 ..	375 ..		Ville Lyon 1880	404 25
436 ..		— 1869 3 0/0	437 50	404 75		Marseille 1877	405 75
421 ..		— 1871 3 0/0	424 ..	414 50		Bordeaux 3 0/0	421 ..
457 ..		— 1875 4 0/0	458 ..	424 ..		—	424 75
457 ..		— 1876 4 0/0	457 ..	..		Montpellier 1894	..
463 ..		— 1886 3 0/0	463 ..	505 ..		Dette Tunis	504 ..
104 50		— 1/4	104 50	..		P.-L.-M. fus. a	....
392 ..		— 1892 2 1/2	392 ..	....		— fus. n.	....
100 75		— 1/4	100 75	....			

Bourse commerciale de Paris du 29 Juin 1897

	Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.		Ouv.	Clôt.
Alcool			**Avoines**			**Farines**		
Cour	27 75	28 ..	Cour.	16 [illegible]	16 90	Cour.	46 [illegible]	46 35
Proch.	28 ..	28 25	Proch	16 85	16 90	Proch	46 60	46 ..
J.-Août	25 25	26 25	J-Août	15 70	15 75	J-Août	45 80	46 75
4 derm	25 75	25 75	4 derm	14 80	15 75	4 derm	47 10	47 15
Sucres			4 nov.	14 80	14 75	4 nov.	47 10	47 15
Cour	22 70	22 50	**Lin**			Corbeil	53 ..	53 ..
Proch	22 85	22 75	Cour.	35 75	35 75	**Sucres**		
J-Août	22 50	22 50	Proch	35 75	35 ..	Cour.	25 62	25 50
4 derm	22 50	22 50	J-Août	36 ..	36 ..	Proch	25 75	25 62
4 nov	22 50	22 ..	4 derm	37 25	37 25	M-Juin	25 87	25 75
Sucres						J-Août	27 25	27 12
Cour.	45 75	45 25	**Colza**			3 oct.	27 25	27 12
Proch.	44 50	44 40	Cour.	78 ..	77 ..	4 oct.	27 25	27 12
J.-Août	44 ..	44 ..	Proch	77 75	77 75	Roux.	25 ..	25 ..
4 derm	43 75	43 65	J-Août	8 ..	8 ..	Raffin.	95 50	95 50
4 nov.	43 75	43 65	4 derm	78 25	78 75	Circulat.	....	....

Dernière Heure

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Les fils de laine anglais n° 32 L'admission temporaire

Paris, 29 juin. — M. Balzan, qui avait été chargé d'examiner le projet du gouvernement ayant pour objet d'accorder aux fils de laine anglais n° 32 le bénéfice de l'admission temporaire, a été entendu par la commission des douanes.

M. Balzan a été chargé de présenter un rapport avec conclusions favorables.

La protection des pigeons-voyageurs

Paris, 29 juin. — On sait que MM. Dron et Guillemin ont déposé une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 juillet 1896 en vue de la protection des pigeons voyageurs. Au nom de la commission d'initiative M. Odilon Barrot a déposé le rapport suivant sur cette proposition :

MM. Léon Guillemin et Dron ont appelé l'attention de la Chambre sur l'insuffisance de la loi du 22 juillet 1896 et du décret du 30 juillet qui l'a suivi en ce qui concerne les précautions à prendre pour empêcher la capture et la destruction des pigeons-voyageurs en cas de guerre.

Nos collègues font observer que cette lacune ne présentait autrefois aucun inconvénient puisqu'une circulaire ministérielle du 6 avril 1887, adressée au Préfet, leur prescrivait de rendre des arrêtés à l'effet d'interdire cette capture et cette destruction.

Les tribunaux sanctionnaient ces arrêtés en appliquant aux infractions les peines prévues par l'article 2 de la loi de 1884.

Mais depuis cette époque est intervenu un arrêt rendu par la Cour de cassation; toutes les chambres réunies, à la date du 8 décembre 1896, qui a déclaré illégaux et par conséquent dénué de toute sanction les arrêtées préfectoraux pris en vue de protéger la vie des pigeons voyageurs qui peuvent être considérés comme des animaux domestiqués.

Cette argumentation ne manque ni de force ni de valeur quand il s'agit de pigeons voyageurs stationnant aux alentours de leur colombier. Cette jurisprudence nouvelle paraît-elle être d'une bien saine application lorsque ces pigeons remplissent leur principale. Cette mission patriotique mission dont nous avons tous gardé un si vivant et si profond souvenir à l'heure où les lignes ennemies avaient séparé la capitale du reste de la France.

L'arrêt de la Cour de cassation n'établit aucune distinction. Nos collègues sont d'avis qu'il y a lieu d'y suppléer par voie législative et à cet effet ils vous proposent d'édicter une série de pénalités à ajouter à la loi du 22 juillet 1896.

Tout en faisant des réserves en ce qui concerne la détermination de ces peines qui lui paraissent être atténuées, votre Commission d'initiative parlementaire qui a examiné la proposition de M. Guillemin et Dron est d'avis que, en présence du but patriotique qui l'a inspiré, il y a lieu de la prendre en considération.

Le sous-marin de demain

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'à la suite du concours ouvert par le ministère de la marine entre les inventeurs ou constructeurs de sous-marins un des projets avait été jugé assez étudié et assez complet pour qu'on puisse en entreprendre la construction. Le *Figaro* dit :

« On comprendra que nous ne puissions pas indiquer sur quel principe presque nouveau ce sous-marin futur est basé : en pareille matière, la plus expresse réserve nous est imposée. Nous pouvons cependant affirmer qu'il constituera sur ses devanciers un progrès énorme. Son auteur est M. Laubeuf, ingénieur des constructions navales. »

Une nouvelle découverte française

La *Revue des Revues*, qui a été la première à lancer le cinématographe, apporte les détails et preuves d'une nouv